



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CERTIFICAT RELATIF AUX DEMANDES  
CITOYENNES DE TENUE D'UN SCRUTIN  
RÉFÉRENDIAIRE SUR DES MODIFICATIONS  
AU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO  
0309-482**

---

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec et le pouvoir du ministre de la Santé et des Services sociaux de prolonger l'état d'urgence lequel perdure à ce jour;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui prévoit notamment la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoit qu'une consultation publique écrite peut être tenue pour éviter un tel déplacement ou rassemblement de gens;

ATTENDU la publication d'un avis public invitant toute personne intéressée à faire part de ses commentaires, questions ou opposition au projet;

ATTENDU QUE du 29 septembre au 14 octobre 2021 a eu lieu ladite tenue de scrutin référendaire concernant le règlement :

- Règlement numéro 0309-482 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone H-200.3 à même une partie de la zone H-200, afin d'autoriser dans cette nouvelle zone, les habitations unifamiliales isolées qui seront assujetties aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 0318-000, d'assujettir les dispositions particulières de la zone H-200 à la zone H-200.3, à abolir les dispositions particulières relatives au déboisement, à ne pas exiger de pourcentage minimal de maçonnerie sur les bâtiments principaux, à exiger une pente de toit minimale et à ajouter des dispositions particulières relatives aux clôtures, aux équipements accessoires, aux remises et aux pavillons, aux aires de stationnement et aux murs de soutènement, suite à l'abolition des objectifs et critères à ce sujet dans le règlement PIIA applicable.

Je, soussignée, Laurence Chénard, avocate, greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, certifie par les présentes que :

Le nombre de commentaires, observations ou oppositions faits par écrit du 29 septembre au 14 octobre 2021 est de 0.

SAINT-JÉRÔME, ce 20 octobre 2021.

---

LAURENCE CHÉNARD, avocate  
Greffière adjointe de la Ville